PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS Séance du 29 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 29 novembre à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVENEGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation : 25 novembre 2022

<u>Présents</u>: Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Christophe COMBEAU, Monique LE CREN, Catherine MOUNIER, Didier ESVAN, Cédric CAUDEN, Loïc POULHALEC, Stéphanie KERMARREC, Elodie HILPERT, Patrice FRANCO

Absent ayant donné pouvoir : Sabrina CROISSANT à Marie-José CARLAC, Jérôme LE DOUAIRON

à Christophe COMBEAU

Absents excusés : Isabelle HELOU

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC Secrétaire adjointe : Camille MICHEL

Nombre de membres						
En Présents Votants						
exercice						
15 12 14						

COMPTE-RENDU DES REUNIONS ET TRAVAUX

- Maison de santé et logements sociaux : problèmes avec la mise en service ENEDIS. Intégration des logements début décemrbre
- Espace Le Mestre : la fresque a été réalisé par l'artiste Thomas Gildas.
- Chapelle de la Trinité : Relance car pas de nouvelles du couvreur.
- Démolition 14-16 rue Marcel Le Strat : a enfin été réalisée par entreprise Auffret-Maurice après plusieurs mois d'attente pour la protection des lignes EDF et Orange. Les pierres seront récupérées pour le mur du cimetière et la zone sera sécurisée.

1) FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°3

Madame le Maire explique qu'il convient de faire une décision modificative sur le budget principal afin d'assurer la bonne exécution de l'exercice.

Elle présente la décision modificative ci-dessous :

FONCTIONNEMENT - INVESTISSEMENT			
Dépen:	ses	Recettes	
Article 21538	+ 19 185,61 €	Article 13258	+ 19 185,61 €

Après discussion, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la décision modificative présentée.

2) FINANCES – TARIFS 2023

Salle municipale – Particuliers et entreprises

Manifestation	Particulier de la commune	Particulier extérieur à la commune	Entreprise
Assemblée générale, congrès, réunion publique (sans vin d'honneur ou repas)	50€	100€	100€

Repas en semaine	165€	260 €	260 € (165 € entreprise communale)
Repas week-end Jours fériés et veille	220 €	320 €	320 € (220 € entreprise communale)
Café d'enterrement	80€	80€	80€
Hommage civil	gratuit		
Sous-sol salle (ménage à la charge de l'organisateur)	40 € 60 € café enterremen t	Non loué	
Réveillon du 31 décembre	Non loué		400 €

Location de la salle : 50 € la journée supplémentaire

Forfait ménage : 80 € pour les entreprises

Acompte de 30% à la réservation.

Caution unique = 800 €

Salle municipale – Associations

Manifestation	Association communale	Associatio n extérieure
Assemblée générale, congrès, réunion publique	50€	100 €
Manifestation ouverte au public ou vin d'honneur ou repas	100€	200 €
Sous-sol salle (ménage à la charge de l'organisateur)	gratuit	50 €
Association des Jeunes d'Autrefois	50 € / manifes	tation

Les associations de la Commune pourront bénéficier une fois par an de la location de la salle municipale gratuitement.

Il est précisé que l'utilisation gratuite de la salle municipale implique de la rendre dans un bon état de propreté. En cas de non-respect de cette modalité, un forfait de 80 € sera facturé en contrepartie du ménage réalisé par le personnel communal.

Salle municipale - Vaisselle

Forfait de location de la vaisselle : 20 € (gratuit pour les associations communales si formulaire de demande retourné 8 jours avant la réservation).

En cas de perte ou casse, tarifs de remplacement :

- → Verre = 1 €
- → Assiette = 2 €
- → Tasse = 1 €
- → Cuillère à café = 0,10 €
- → Cuillère à soupe = 0,30 €
- → Fourchette = 0,30 €
- → Couteau = 0,50 €
- → Bac inox gastro = 20 €
- → Grille Inox = 10 €
- → Carafe 1 L = 2,50 €

Cimetière

CAVEAU PROVISOIRE : Forfait 30€ + 2€/jour à compter du 1er jour du 3ème mois (dans la limite de 6 mois)

VENTE DE CONCESSIONS

Type d'emplacement

Durée	"Classique", prix au m² (hors cavurne)	Cavurne (= mini- concession) (0,36m ² :0,6m*0,6m)
15 ans	60,00 €	110,00 €
<i>30 ans</i>	100,00 €	180,00 €
<i>50 ans</i>	130,00 €	250,00 €

Un emplacement "classique" faisant 3,35m² (2,4m*1,4m).

Divers

GARAGES – RUE DES MARRONNIERS : 40 € / mois

PODIUM: 150 € / manifestation

GANIVELLES: gratuites (100 € la ganivelle manquante)

PRET DE TABLES ET BANCS : forfait de 20 € (gratuit pour les associations)

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : 10 € / m²/an

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS DU PERSONNEL EN CAS DE FORMATION :

forfait de 15 €

<u>CAPTURE ANIMAUX ERRANTS</u>: 1ère capture : 30 € ; 2ème capture : 60 € ; 3ème capture et au-delà : 100 €

Mairie - Médiathèque

airie - Médiathèque			
Abonnement médiathèque	15 € (gratuit la 1 ^{ère} année pour les		
annuel famille	nouveaux habitants)		
Abonnement médiathèque	5 € le mois		
saisonnier			
Abonnement médiathèque	Gratuit		
Ecole Ar Milad			
Participation aux	Jusqu'à 30 € selon les animations		
animations	proposées		
	Noir et blanc :		
	→ 0,20 € / A4		
	→ 0,30 € / A3		
	→ 0,30 € / A4 RV		
	→ 0,50 € / A3 RV		
	→ 0,10 € / copie à partir de 50		
	copies consécutives		
D	Couleur:		
Photocopie & Impression	→ 0,30 € / A4		
internet (particuliers ou	→ 0,60 € / A4 RV		
entreprises)	→ 0,60 € / A3		
	→ 0,80 € / A3 RV		
	Reliure:		
	→ 5 € (couverture, dos et spirale		
	inclus)		
	Plastification:		
	→ 1 € / A4		
	→ 2 € /A3		
Photocopie & Impression	Noir et blanc : gratuit		
internet (associations	Couleur : gratuit		
communales)	Reliure:		
	11011010		

→ 3 € (couverture, dos et spirale inclus)
Plastification :
→ 0,50 € / A4
→ 1 € /A3

Après discussion et à l'unanimité, les tarifs présentés ci-dessus sont adoptés à l'unanimité.

3) AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES AU BUDGET 2023

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans l'hypothèse où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'obtention de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'obtention du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

	Crédits pour	dépenses	Dépenses pouvant être
Chapitre	d'investissement i	nscrits en 2022	mandatées, liquidées avant
Chapitie	hors crédits	afférents au	le vote du budget primitif
	remboursement de	e la dette	2023
<i>20</i>		5 000,00 €	1 250,00 €
21		84 052,25 €	21 013,06 €
<i>23</i>		1 615 000,00 €	403 750,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité communale,
- Autorise le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent comme défini ci-dessous.
- Précise que la présente délibération donnera lieu à l'inscription de toutes les dépenses mandatées au budget primitif de 2023.

4) <u>ORANGE – RODP 2022</u>

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, et compte tenu du calcul de l'actualisation relatif à la redevance d'occupation du domaine public routier due par Orange dans le cadre des artères aériennes, souterraines ou les emprises au sol, le montant de la redevance 2022 se décompose comme suit :

	Patrimoine total au 31/12/2021	Tarif 20212	Total
Artères aériennes	47,720 km	56,8544 € / km	2 713,09 €
Artères en sous-sol	56,237 km	42,6408 € / km	2 397,99 €
Emprise au sol	$0,5 \text{ m}^2$	28,4272 € / m²	14,21 €

Le montant total se porte donc à 5125,29 € contre 4962,14 € en 2021 et 5005,54 € en 2020.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à émettre ce titre de recettes à l'encontre d'Orange pour la redevance 2022 d'occupation du domaine public.

5) LOTISSEMENT VENTE DE LOTS

Madame le Maire informe le conseil municipal que Madame MOISAN Alexandra souhaite acquérir les lots n°2 et 3 de contenance respective de 647 m² et 508 m² du lotissement des châtaigniers et Madame MOISAN Séléna, les lots 4 et 5 de contenance respective de 631 m² et 525 m².

Pour rappel, le prix de vente a été établi à 23,50 € HT / m² par délibération n°67/2018 en date du 5 novembre 2018.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution des lots n°2 et 3 à Madame MOISAN Alexandra
- approuve l'attribution des lots n°4 et 5 à Madame MOISAN Séléna
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et de signer tout document nécessaire à cette opération.

Patrice Franco demande s'il y a un lien de parenté. Madame le Maire confirme et précise qu'il n'y a pas d'autres demandes pour acquérir les lots. Alain Perron demande quand aura lieu la construction. Il y a un délai qui commence à la date de signature. Loïc Poulhalec demande si il y a une maison par lot. Le Maire confirme que c'est une obligation.

6) AVIS PROJET EXTENSION ELEVAGE EARL COSPEREC

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2022 portant ouverture d'une enquête publique pour la demande d'autorisation environnementale de l'EARL Cospérec,

Alain PERRON informe le Conseil Municipal qu'un projet porté par l'EARL COSPEREC, dont le siège social est situé à la Roche Piriou 56320 Priziac, est soumis à l'avis du conseil municipal.

Le projet porte sur une extension d'élevage porcin et un permis de construire pour la réalisation de nouveaux bâtiments.

Une enquête publique est en cours depuis le lundi 14 novembre 2022 et jusqu'au 16 décembre à 17h00. Alain PERRON présente le projet aux conseillers municipaux.

Après échanges et débats, le Conseil Municipal à 11 voix pour, 2 voix contre (Patrice Franco et Elodie Hilpert) et 1 abstention (Stéphanie Kermarrec) rend un avis favorable au projet de l'EARL Cospérec.

Débats : Loïc Poulhalec : le dossier est consultable sur le site de la préfecture. Christophe Combeau précise que c'est un dossier compliqué pour le citoyen lambda. Loïc Poulhalec demande s'il s'agit d'un avis consultatif. Patrice Franco s'interroge sur le devenir de l'azote dans un contexte d'engrais azoté en augmentation. Alain Perron précise qu'une partie va à l'exportation. Patrice Franco regrette qu'il n'y ait pas de transfert vers d'autres agriculteurs.

7) VOIRIE COMMUNALE LINEAIRE

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du projet d'aménagement foncier, le linéaire de voirie a été recensé par le bureau d'études AXIS Conseils.

Aussi, il s'avère qu'aujourd'hui avant la réalisation de la procédure d'aménagement foncier, le linéaire de voirie entretenu telle qu'une voirie communale est de 57 483 ml contre 26 971 ml recensé jusqu'alors et déclaré.

Madame le Maire propose de revoir le linéaire de voirie communale tel qu'il existe et de le porter à 57 483 ml.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal porte le linéaire de voirie communale à 57 483 ml tel que présenté dans le plan joint à la présente délibération.

8) PERSONNEL - CONVENTION CDG ARE

Madame le Maire informe le conseil municipal du besoin de conventionnement avec le centre de gestion pour permettre le calcul des Allocations de Retour à l'Emploi (ARE) dans le cadre d'un dossier de rupture conventionnelle.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De confier par convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi,
- D'autoriser le maire à signer la convention et toute pièce s'y rapportant,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

9) MORBIHAN ENERGIES – RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Madame le Maire rappelle à ses collègues que conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat Morbihan Energies communiquer aux communes adhérentes le rapport d'activités afin que celles-ci puissent le présenter à leur conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités de l'exercice 2021 du syndicat Morbihan Energies.

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture du rapport.

10) EAU DU MORBIHAN - RAPPORT D'ACTIVITES 2021

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Madame le Maire présente le rapport d'activité d'Eau du Morbihan pour l'année 2021 ; Conformément à l'article L. 5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et entendu cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport.

QUESTIONS DIVERSES

- Prochain conseil municipal: mardi 24/01/2023
- Colis CCAS à distribuer au moment des fêtes.
- Atelier imprimante 3 D le 03/12 à la médiathèque
- Rappel téléthon

Fin de séance à 21h45.

Affiché le 02/12/2022 Transmis en Préfecture le 02/12/2022